REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE83_CM0910
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
03 OCTOBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
03 OCTOBRE 2023

LE 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE83_CM0910-DE

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 septembre 2023

M. OUVRARD rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2023.

Lors de la réunion du 21 septembre 2023 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2023
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2023

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023,

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour approuver ou rejeter le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Fait à Mayet, le 10 octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE83_CM0910-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)
* EN EXERCICE (23)
* QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)

SÉANCE DU 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE84_CM0910
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
03 OCTOBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
03 OCTOBRE 2023

LE 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

La collectivité ou autorité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Syndicat Mixte D'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mayet doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Pour les communes ayant transférées cette compétence (c'est le cas pour la commune de Mayet) le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou de rejeter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Fait à Mayet, le 10 octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE84_CM0910-DE

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (23)

SÉANCE DU 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE85_CM0910
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
03 OCTOBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
03 OCTOBRE 2023

LE 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE85_CM0910-DE

Compte rendu d'activité de concession Gaz 2022

Chaque commune est propriétaire des réseaux (et autres ouvrages) de distribution publique de gaz sur son territoire. Elle est responsable de la sécurité, de la qualité de la distribution, compétences que la collectivité délègue à son concessionnaire. Depuis 2004, le marché de fourniture de gaz est ouvert à la concurrence. Ce n'est qu'à partir de cette date que les collectivités non équipées choisissent leur distributeur par l'intermédiaire d'une procédure de mise en concurrence propre aux délégations de service public (DSP).

Le contrat de Mayet a été signé le 09 avril 2003 pour une durée de 30 ans. C'est donc GRDF le concessionnaire de la ville de Mayet.

Pour les collectivités ayant déjà un réseau de distribution de gaz naturel, la distribution de gaz reste confiée au distributeur historique, GRDF, sous forme de concession. GRDF est donc responsable de l'exploitation des réseaux, avec des tarifs d'acheminement péréqués sur le périmètre de sa zone de desserte exclusive, reposant sur un équilibre calculé au niveau national, des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

M. OUVRARD propose d'approuver ou de rejeter le compte-rendu annuel 2022 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le compte-rendu annuel 2022 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet.

Fait à Mayet, le 10 octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE86_CM0910
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
03 OCTOBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
03 OCTOBRE 2023

LE 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE86_CM0910-DE

Reversement de frais avancé par un agent

Afin de satisfaire à l'obligation de visite médicale nécessaire au renouvellement de son permis poids lourds, un agent des Services Techniques, a été amenée à avancer la somme de 36 € afin de régler la note d'honoraires du Docteur Dominique CHARRIER, Médecin agréé.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour demander l'accord de procéder au reversement de cette somme sur production d'un justificatif de dépense engagée par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder au reversement de cette somme sur production d'un justificatif de dépense engagée par l'agent.

Fait à Mayet, le 10 octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE87_CM0910
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
03 OCTOBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
03 OCTOBRE 2023

LE 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE87_CM0910-DE

Mise à disposition de personnel communal pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année

Dans le cadre du partenariat entre communes, et afin de mutualiser certaines charges, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à renouveler la convention triennale de mise à disposition de personnel avec les communes de Sarcé et Verneil le Chétif afin que les services techniques de Mayet puissent assurer la pose des illuminations de Noël.

Agents mis à disposition : Patrick CHARPENTIER, Ludovic USSEL;

Pour Sarcé : 8 heures de prévues. Un coût de 250 € sera facturé à la commune.
Pour Verneil-le-Chétif : 4 heures de prévues. Il n'y a pas de refacturation car il est entendu un échange de prêt de matériel.

Ces deux conventions seront établies pour une durée de trois ans renouvelable.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel communal pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année, pour une durée de 3 ans.

Fait à Mayet, le 10 octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE88_CM0910
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
03 OCTOBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
03 OCTOBRE 2023

LE 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE88_CM0910-DE

Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Assainissement

Pour faire suite aux régularisations nécessaires de reprise des amortissements du budget assainissement, il est nécessaire de voter une décision modificative du Budget 2023.

M. BRAULT propose au conseil municipal d'écrire la modification budgétaire sur le budget « Assainissement » comme suit :

BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Section de Fonctionnement *Section de Fonctionnement*

DEPENSES			RECETTES		
Compte 042-6811 Compte 61523 Compte 022		+29 000,00 € -14 000,00 € - 15 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Section d'Investissement *Section d'Investissement*

DEPENSES			RECETTES		
Compte 2135		29 000,00 €	Compte 040-2808 Compte 040-28156		+ 800,00 € +28 200,00 €
TOTAL		29 000,00 €	TOTAL		29 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la modification budgétaire n°1 sur le budget « Assainissement »

Fait à Mayet, le 10 octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE89_CM0910
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
03 OCTOBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
03 OCTOBRE 2023

LE 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE89_CM0910-DE

Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Commune

Pour faire suite à l'acquisition de la maison située chemin des Glonnières, il apparait nécessaire de faire des ajustements de chapitre à chapitre.

Afin de procéder à cette opération neutre, monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster cette écriture comptable sur le Budget Primitif 2023.
Il apparait donc nécessaire de passer la décision modificative, comme suit :

BUDGET « COMMUNE »

Section d'Investissement *Section d'Investissement*

DEPENSES			RECETTES		
Compte 2313 Compte 21328		- 110 000,00 € + 110 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la modification budgétaire n°1 sur le budget « Commune »

Fait à Mayet, le 10 octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
* **EN EXERCICE (23)**
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

SÉANCE DU 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
DÉLIBÉRATION N°23_DE90_CM0910
****

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
03 OCTOBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
03 OCTOBRE 2023

LE 09 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE90_CM0910-DE

Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables)

La loi sur l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) date du 10 mars 2023.

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés et fossiles qui représentent deux tiers (on est même sur du 3/4, en 2021 on produit environ 15% d'ENR) de la consommation énergétique.

Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Elle favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Dans le cadre de la loi APER (Accélération pour les Energies Renouvelables), les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération à l'échelle de leur commune, par type d'énergie, dans l'objectif de diversifier leur mix énergétique.

A l'échelle du PETR Pays Vallée du Loir, un objectif a été donné de 42% d'ici à 2030 de production d'énergie renouvelable de chaque commune, pour arriver à 100% d'ici 2050.

Ces zones dites d'accélération pourront ouvrir à des mécanismes financiers incitatifs pour les porteurs de projets. Également, elles doivent faciliter l'émergence des projets en comprenant des délais réduits dans les procédures administratives de ces dernières (3 mois maximum pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur).

Les communes doivent définir avant le 31 décembre 2023 les zonages d'accélération de déploiement d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

Avant délibération des conseils municipaux, les zonages sont mis à la disposition de la population par une concertation, pour une durée de 15 jours.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de mettre en place sur les modalités de concertation des habitants à travers :

- des permanences à la mairie comme suit :
  - ✓ Lundi matin, soit le 06/11 et le 13/11

- ✓ Les mardi et jeudi soir, sur un horaire type 18-21h, soit les 07 et 14/11 pour les mardis, et les 09 et 16/11 pour les jeudis
- ✓ Le samedi 18/11 matin

- une présence sur le marché les dimanches matin du 12/11 et du 19/11.
- une communication dans les journaux, les réseaux sociaux et une diffusion au sein des cahiers de liaison des écoles de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, de mettre en place sur les modalités de concertation des habitants à travers :

- **des permanences à la mairie comme suit :**
  - ✓ **Lundi matin, soit le 06/11 et le 13/11**
  - ✓ **Les mardi et jeudi soir, sur un horaire type 18-21h, soit les 07 et 14/11 pour les mardis, et les 09 et 16/11 pour les jeudis**
  - ✓ **Le samedi 18/11 matin**
- **une présence sur le marché les dimanches matin du 12/11 et du 19/11.**
- **une communication dans les journaux, les réseaux sociaux et une diffusion au sein des cahiers de liaison des écoles de la ville.**

Fait à Mayet, le 10 octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231009-23_DE90_CM0910-DE

MAIRIE DE MAYET
72360